



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Nous vous informons que les bureaux du District Grand Vaucluse seront fermés pour congés annuels du vendredi 22 décembre 2023 jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 à 9h30.

Pour toute demande importante durant cette période, veuillez-vous adresser à votre [référént de proximité](#).

L'ensemble des membres du **District Grand Vaucluse** vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 21

DU 22 Décembre 2023

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 18 Décembre 2023

Présents : MM. BENOIT – BERTHELOT – BERANGER – MAKHECHOUCHE – RIPPET – GUIGUE – IASIO – ARNAUD – SAHBI – RANC. MME DOSSARD

En visio : M. ALLIO – BEN AISSA – BERANGIER – MANIERE MME GARCIA

Excusés : M. BEN ALI

Absent : MME CANOVAS

Assiste : M. PIETRI (Directeur Administratif) – En visio

Commissions :

Le Comité de Direction valide la candidature suivante :

- M. SASSI Serge – Commission Foot Animation

Féminine :

Création d'une table ronde pour une mise en avant du football féminin.

Arbitrage :

Lancement prochainement d'une classe d'arbitrage au collège Roumanille d'Avignon

La 1^{ère} formation des arbitres bénévoles a eu lieu le Samedi 09/12. La commission des arbitres a eu un bon retour des participants.

Le Comité de Direction prévoit une dotation avec 1 sifflet, 1 chasuble et 1 lot de carton, pour chaque participant.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2023/2024

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2023/2024 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

SP. COURTHEZON JONQUIERES **U18R2**
ST. MAILLANAIS - **D3**
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
FC TARASCON
FA CHATEAURENARD **D1**
SORGUES ESP **D2**
VISAN JS
BARTHELASSE US
BEDARRIDES AS **U18D1**
VELLÉRON SO
VIOLES AVS

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2023/2024

F.A. VAL DURANCE - **R2 et D2**
AV.C. AVIGNONNAIS
CAVAILLON ARC **D2 et U19D1**

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 20 Décembre 2023

Présents : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel, STORCK Benjamin, Mme GONDRAN Lina

Excusé : M. ILAFKIHEN Tarik. Mme GUEGAN Martine,

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 138 : PERTUIS USR / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 2 du 10/12/2023
DOSSIER N° 139 : AVIGNON CFC / MISTRAL ACADEMIE – U15D1 du 10/12/2023
DOSSIER N° 142 : GRAVESON ENT / VEDENE LE PONTET – COUPE ESPERANCE Du 17/12/2023

Dossiers en attente

DOSSIER N° 114 : MONTEUX O / AVIGNON US – DISTRICT 1 du 12/11/2023
DOSSIER N° 141 : ENTRAIGUES ALTHEN / LAPALUD US – DISTRICT 4 du 17/12/2023
DOSSIER N° 143 : PROVENCE RC / CHEVAL BLANC FC – U18 D1 du 16/12/2023

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° N 138 : PERTUIS USR / GOULT ROUSSILLON – DISTRICT 2 du 10/12/2023

Vu l'évocation portée par M le secretariat du club de PERTUIS USR en date du 12/12/2023 cette évocation porte sur la participation du joueur GARDON Anthony du club de GOULT ROUSSILLON au motif que ce joueur a participé au match alors qu'il était en état de suspension.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline de la ligue Méditerranée il s'avère que le joueur GARDON Anthony a été sanctionné d'un carton jaune sur les rencontres suivantes :

- Le 27/08/23 en coupe de France contre BOLLENE MJC
- Le 19/11/23 en coupe Grand Vaucluse contre CHATEAURENARD FA
- Le 26/11/23 en championnat D2 contre VILLENEUVE FC.

Attendu que l'article 1.4 des RG barème de référence précise que « de manière générale toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurants au casier. »

Attendu que le joueur GARDON Anthony a été sanctionné d'un carton rouge lors de la rencontre de coupe de France du 3/09/2023 opposant LAPALUD US à GOULT ROUSSILLON.

Par conséquent ce joueur n'a actuellement que 2 cartons jaunes en instruction.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR – GOULT ROUSSILLON 1 à 2.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 139 : AVIGNON CFC / MISTRAL ACADEMIE – U15D1 du 10/12/2023

Vu la réclamation d'après match transmise par M LOUNISSA Rafik secrétaire d'AVIGNON CFC en date du 11/12/2023 au motif que le joueur NAFTI Ilian a participé au match alors qu'il était suspendu.

Attendu que le joueur NAFTI Ilian était sous le coup d'une suspension de 4 matchs dont 2 avec sursis à la date du 27/11/2023 en date d'effet du 27/10/2023.

Il a purgé 1 rencontre en date du 03/12/2023, il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre du 10/12/2023.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MISTRAL ACADEMIE pour en porter bénéfice à AVIGNON CFC (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à NAFTI Ilian à compter du 25/12/2023 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation et à la commission de discipline pour suite à donner

DOSSIER N° 142 : GRAVESON ENT / VEDENE LE PONTET – COUPE ESPERANCE Du 17/12/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. SAUTROT Pierre Capitaine de GRAVESON en date du 17/12/2023 jugée irrecevable car mal formulée

Vu la confirmation de réserve jugée irrecevable car non motivée

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain GRAVESON ENT – LE PONTET VEDENE 0 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 18 Décembre 2023

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS.

Excusé : M. RANC

SECTEUR CHAMPIONNAT

Réforme du championnat Régional Séniors, Fin de Saison 2023/2024

Conséquences sur les niveaux départementaux :

A l'issue du classement Final saison en cours :

- Il n'y aura pas de descentes de Ligue en District.
- Les descentes de R2 formeront la 1^{er} Poule de R3 pour la saison prochaine (2024/2025)
- Il y aura toujours 2 montées de D1 en R2
- Pour la saison suivante : 1 seule accession de D1 en R3

Ci-joint tableau valable pour cette saison :

TABLEAU DES MONTEES / DESCENTES					
Descente de R2		1 poule D1	2 poules D2	4 poules D3	6 poules D4
0	MONTEES	1er et 2ème	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule	1er et 2ème par poule
	DESCENTES	11ème et 12ème	10ème, 11ème et 12ème par poule	11ème et 12ème par poule + les 2 plus mauvais 10ème	

Attention, ce tableau n'a aucune valeur réglementaire, il n'est qu'un exemple de situation.
En aucun cas, il ne pourra être utilisé en cas de litige

D2 :

Le match N° 26501547 : **ORANGE FC / GORDES ESP** non joué depuis le 10/12 devra impérativement se jouer le 07/01 à 15H00 à VISAN sous peine de sanctions.

Le match N° 26501673 : **CAMARET AS / MORIERES ACS** du 03 /12 devra se jouer le 28/01 à 15h.

D3 :

Le match N° 26502054 : **RASTEAU / AUTRE PROVENCE** du 04/02 se jouera à St romain à 15h00.

Le match N° 26502034 : **MONDRAGON / SORGUES** du 10/12 devra se jouer le 28/01 à 15h00.

Le match N° 26502390 : **ST SATURNIN / PLAN D'ORGON** du 10/12 devra se jouer le 28/01 à 15h00.

D4 :

Le match N° 26539267 : **SAHUNE / MORNAS** du 03/12 devra se jouer le 28/01 à 15h00.

SECTEUR COUPE

Le tirage de 1/8ème des Coupes Roumagoux et Espérance sont prévus le 15/01 à 16h00.

COUPE ULYSSE FABRE

Les 1/8ème prévues le 28/01 sont repoussés à une date ultérieure pour cause de match en retard.

Matches en retard du 07/01 se joueront le 28/01 :

Le match N° 27648911 : **MOLLEGES EYGALIERES 1 / ORANGE FC 1** à 15h00.

Le match N° 27648913 : **GORDIENNE ESPERANCE 1 / SP.C. MONTFAVET 2** à 15h00.

Le match N° 27648901 : **DENTELLES / PERTUIS 2** à 15h00.

Le match N° 27648904 : **RCB BOLLENE / CAVAILLON** à 15h00.

Le match N° 27648905 : **NOVES / CHATEAURENARD** à 15h00.

Le match N° 27648910 : **MORIERES / CAMARET 2** à 15h00.

COUPE DE L'ESPERANCE :

Le match N° 27594022 : **BEDARRIDES AS / ETOILE D'AUBUNE** du 17/12 devra se jouer le Mercredi 10/01 à 20h00.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 19 Décembre 2023

Présents : MM. GARCIA, BOCHET, ABEILLE, DANY. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

Désignations matchs en retard :

DIVISION	N°MATCH	EQUIPE	EQUIPE	DATE
U19D1	26807481	ISLE BC	DENTELLES FC	06-janv
U19D1	26807485	SARRIANS	ORANGE GRES	06-janv
U19D1	26807499	CHATEAURENARD FA	AVIGNON OUEST	06-janv
U19D1	26807468	ISLE BC	CHATEAURENARD FA	23-déc
U19D1	26807472	SARRIANS	AVIGNON OUEST	
U19D1	26807501	DENTELLES FC	SARRIANS COM	
U19D1	26807512	DENTELLES FC	AVIGNON OUEST	23-déc
U19D1	26807517	SARRIANS	LE PONTET VEDENE	
U19D1	26807519	LES ANGLES EMAF	CHATEAURENARD FA	
U19D2	27068323	LES VIGNERES	ENT CAROMBVENTOUX	13-janv
U18D1	26854367	SCJ	ST SATURNIN US	06-janv
U18D1	26854368	CHEVAL BLANC	CALAVON FC	06-janv
U18D1	26854372	PIOLENC AS	GOULT ROUSSILLON	06-janv
U18D1	26856200	DENTELLES FC	ST REMY FC	06-janv
U18D1	26854355	PROVENCE RC	CALAVON FC	23-déc
U18D1	26856196	PIOLENC AS	ST REMY FC	23-déc
U18D1	26854395	CHEVAL BLANC	PIOLENC AS	
U18D1	26854397	SCJ 2	ACA	
U18D1	26856208	DENTELLES FC	PROVENCE RC	
U18D1	26854399	ST SATURNIN US	CALAVON FC	
U18D1	26856207	BEDARRIDES AS	ST REMY FC	
U17D1	26621700	ISLE BC	ST JEAN DU GRES	07-janv
U17D1	26621702	VEDENE LE PONTET	CAVAILLON ARC	07-janv
U17D1	26621701	SCJ	TOURAINES US	07-janv
U17D1	26621703	CALAVON FC	MISTRAL ACADEMIE	07-janv
U17D1	26621705	ETOILE D'AUBUNE	VAL DURANCE FA	07-janv
U17D1	26621732	TOURAINES US	MISTRAL ACADEMIE	
U17D1	26621738	MISTRAL ACADEMIE	SCJ 1	
U17D1	26621739	CALAVON FC	CAVAILLON ARC	22-déc
U16D1	26621462	ST DIDIER PERNES	AVIGNON OUEST	07-janv
U16D1	26621463	SCJ	AVIGNON AC	07-janv
U16D1	26621464	CALAVON FC	LE PONTET VEDENE	07-janv
U16D1	26621499	LES ANGLES EMAF	CALAVON	
U16D1	26621500	SCL 1	SCJ 1	
U16D2	26905355	FCEA	ST SATURNIN US	07-janv
U16D2	26905356	BOLLENE RCB	E. AUBUNE	07-janv
U16D2	26905358	MALAUCENE RG	MONTEUX O.	07-janv
U16D2	26905376	FCEA	BOLLENE RCB	23-déc
U16D2	26905377	VILLENEUVE FC	NYONS FC	07-janv
U16D2	26905715	TOURAINES US	CHEVAL BLANC	07-janv
U16D2	26905392	SCJ 2	FCEA	
U16D2	26905729	VAL DURANCE	MAILLANE SDE	
U15D1	26621038	ST DIDIER PERNES	ORANGE FC	07-janv
U15D1	26621039	MISTRAL ACADEMIE	JS APT	07-janv
U15D1	26621040	CAVAILLON ARC	PERTUIS USR	07-janv
U15D1	26621060	MISTRAL ACADEMIE	CAVAILLON ARC	23-déc
U15D1	26621074	US TOURAINES	ST DIDIER PERNES	
U14D1	26670175	LAPALUD US	ST DIDIER PERNES	20-déc
U14D1	26670222	ORANGE FC	VEDENE LE PONTET	
U14D2	26904498	VILLENEUVE FC	ORANGE FC	06-janv
U14D2	26904502	CAMARET AS	ST DIDIER PERNES	06-janv
U14D2	26926376	PROVENCE RC	VELLERON SO	06-janv
U14D2	26904806	AVIGNON US	LUBERON SC	06-janv

U14D2	26926057	CAMARET AS	MONTEUX FEMININ	27-janv
U14D2	26925973	CHEVAL BLANC	ST JEAN DU GRES	06-janv
U14D2	26904514	PROVENCE RC	LUBERON SC	
U14D2	26926381	ORANGE FC	VELLERON SO	
U14D2	26904828	AVIGNON US	LES ANGLÉS EMAF	
U14D2	26904827	US TOURAINE	CAVAILLON ARC	06-janv
U14D2	26904517	PROVENCE RC	ST DIDIER PERNES	
U14D2	26904519	DENTELLES FC	LES MINOTS DU VASIO	06-janv
U14D2	26925975	OPPEDE MAUBEC	VAL DURANCE FA	06-janv
U14D2	26904833	VAL DURANCE MAL	ST JEAN DU GRES	
U14D2	26925976	SC LUBERON	CHEVAL BLANC	
17BRA	27070341	SCJ2	MJCV1	
17BRA	27070340	VENTOUX SUD	VILLENEUVE	20-déc
U15BRA	27208032	US TOURAINE	TARASCON FC	17-déc
U15BRA	27207894	ST SATURNIN US	APT JS	07-janv
U15BRA	27207896	LES ANGLÉS EMAF	MORIERES ACS	20-déc
U15BRA	27207978	VILLENEUVE 2	ST REMY	20-déc
U15BRA	27207896	MORIERES	LES ANGLÉS AMAF	23-déc

SECTEUR COUPES

Grand Vaucluse U19

A jouer le 24/02/2024

AC LE PONTET VEDENE 1 / SCJ 18
 AV. C. AVIGNONNAIS 18 / SCCAROMBVENTOUXSUD 1
 BOXELAND C. ISLOIS 1 / F.A. CHATEAURENARD 1
 CALAVON F. C. 18 / F.C. VILLENEUVE 18
 LES ANGLÉS EMAF 1 / DENTELLES F. C. 1
 F.C. CHEVAL BLANC 18 / F. C. AVIGNON OUEST 1
 R.C. DE PROVENCE 18 / COMETE S. SARRIANS 1
 MAILLANE SDE 1 / SP.C. ROGNONNAIS 1

Grand Vaucluse U17

A jouer le 28/01/2024

Exempts : ETOILE D'AUBUNE, VAL DURANCE, DENTELLES, GOULT ROUSSILLON, ST DIDIER PERNES, CAVAILLON ARC, US TOURAINE, MONTEUX, CADEROUSSE.

MORIERES ACS 1 / GRAVESON ENT 1
 MJCV 1 / SP.C. ROGNONNAIS 1
 ENT. NOVES / CHATEAU 1 / SP.C. MONTFAVET 1
 SP. COURTHEZON JONQUI 1 / ST JEAN GRES FONTV. 1

Grand Vaucluse U15

A jouer le 28/01/2024

Exempts : MONDRAGON, CALAVON, PERTUIS, COURTHEZON JONQUIERES

AV. C. AVIGNONNAIS 1 / A.R.C. CAVAILLON 1
 AV.S. CAMARETOIS 1 / TARASCON S. C. 1
 DENTELLES F. C. 1 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1
 F.C. CARPENTRAS 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 1
 MISTRAL ACADEMIE F. 1 / CAUMONT GADAGNE THOR 1
 O. NOVAIS 1 / F.C. ST REMOIS 1
 ORANGE F. C. 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
 SP.C. MONTFAVET 1 / O. MONTELAIS 1
 ST DIDIER PERNOISE 1 / F.A. CHATEAURENARD 1
 U.S. TOURAINE 1 / AVIGNON CFC 1
 VENTOUX SUD FC M/B 1 / JS APT 1

Grand Vaucluse U16

Le tirage du 2^{ème} tour se fera le 09/01 après le 2^{ème} tour de la Coupe de la Ligue.

Grand Vaucluse U14

A jouer le 27/01/2024

Exempts : MONTEUX O.

AVIGNON CFC 1 / U.S. LAPALUTIENNE 1
 DENTELLES F. C. 1 / ST. MAILLANAIS 1
 LES ANGLÉS EMAF 1 / ST DIDIER PERNOISE 1
 F.C. VILLENEUVE 1 / ENT.VALDURANCE-MALL2 1
 F.C. ST REMOIS 1 / R.C. DE PROVENCE 1

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 19 décembre 2023

Présents : M. BES, M. LE GALL, M. ZANDOMENEGHI, M. D'ASCANIO.

Excusés : Mme DOSSARD (Présidente), M. ZAFRA, Mme GARCIA, Mme NOVELLI, M. VIDAL. Mme DOUZON, Mme WIDORSKI.

CORRESPONDANCE

Phénix Féminin Cavillon : lu votre courrier U15F concernant la FMI avec Montfavet, transmis à la Commission Ethique

Cheval-Blanc : lu et pris note de votre mail U15F, réponse vous sera donnée en janvier

M. BEN AISSA (arbitre) : reçu votre courrier match Senior à 8F Montfavet-Bédarrides

SECTEUR CHAMPIONNATS

Rappel aux clubs :

UTILISATION DE FOOTCLUBS POUR TOUTES DEMANDES DE MODIFICATION : DATE/ HORAIRES/ TERRAIN.

Important de signaler 8 jours minimum des modifications de lieux de matchs ou horaires sur FOOTCLUBS afin de permettre d'informer les arbitres prévus des changements.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Les matchs en retard de la Journée 7 : N° 26805132 ETOILE D'AUBUNE / ENTRAIGUES et N° 26805134 : EYRAGUES / MONTEUX se joueront le 25/02/2024

La journée retour (J17) étant le 25/02 et les matchs aller devant se jouer avant les matchs retour.

Les matchs retour : N° 26805192 : ENTRAIGUES / ETOILE D'AUBUNE et N° 26805194 : MONTEUX / EYRAGUES se joueront le 03/03/2024

Le match N° 26805157 : CAVAILLON PHENIX / LES ANGLES se jouera le 03/03/2024

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

PROMOTION :

Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24

La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

Le match N° 27114221 : CHEVAL BLANC / DENTELLES se jouera le 03/03/2024

Le match N° 27114224 : ETOILE D'AUBUNE / ST JEAN DU GRES se jouera le 03/03/2024

Le match N° 27114229 : ST JEAN DU GRES / BONNIEUX se jouera le 31/03/2024

ESPOIR :

Les matchs non joués de la journée 7 du 05/11/23 sont reporté au 07/01/24

La Journée 13 est reportée à une date ultérieure

La commission féminine intègre **LES MINOTS DES VASIO 2** dans le championnat Senior F à 8, poule Espoir

Le match en retard de la journée 8 N° 27113652 : MONTFAVET / CADEROUSSE se jouera le 25/02/2024

La journée retour (J18) étant le 25/02 et les matchs aller devant se jouer avant les matchs retour

Le match retour de la Journée 18 : N° 27113740 : CADEROUSSE / MONTFAVET se jouera le 03/03/2024

Le match N° 27113703 : BEDARRIDES / PHENIX CAVAILLON se jouera le 03/03/2024

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Tous les matchs à reporter seront communiqués le 09/01/2024.

Le match N°27587977 : ST JEAN DU GRES 2 / ACA 1 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée ACA

Le match N°27587924 : FC CARPENTRAS 1 / AS RASTEAU 1 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée CARPENTRAS

Le match N°27603742 : ENTENTE PHENIX CALAVON 1 / ACA 2 du 16/12/23 est reporté à une date ultérieure en raison de l'engagement en coupe ligue méditerranée ACA

En raison de l'engagement en COUPE LIGUE MEDITERRANEE du club D'ETOILE D'AUBUNE

Les matchs du 16/12/23 N° 27587927 : CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE 1 (Poule A) et N° 27603743 JSA / ETOILE D'AUBUNE 2 (Poule C) sont avancés au 09/12/23

CHAMPIONNAT U13 F A 8

FESTIVAL FOOT :

Tour de qualification pour la finale départementale le 3 février 2024

Finale Festival Foot U13F le 06 AVRIL 2024

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvauclose.fr

U6-U9F :

Prochain plateau le **20 janvier 2024** chez B de 10h00 à 12h00 :

20 janvier 2024	
THEME : GALETTE DES ROIS	
PLATEAU 2 CHEZ B	
A	ETOILE D'AUBUNE
B	BC ISLE
C	AC VEDENE LE PONTET
D	CALAVON FC 3 équipes
E	MONTEUX FCF 2 équipes
F	AC AVIGNON 2 équipes
G	TARASCON
H	ST JEAN DU GRES 2 équipes
I	EYRAGUES
J	VENTOUX SUD

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U6F – U9F »

U10-U11F :

Prochain plateau le **20 janvier 2024** chez C de 14h à 16h

20 JANVIER 2024			
THEME : GALETTE DES ROIS			
SITE 1		SITE 2	
PLATEAU 3 CHEZ C		PLATEAU 3 CHEZ C	
A	CHEVAL BLANC FC	A	COURTHEZON JONQUIERES 1
B	VEDENE LE PONTET AC	B	MONTEUX FCF 1
C	APT JS	C	MORIERES LES AVIGNON
D	CALAVON FC 1	D	AC AVIGNON 1
E	CHEVAL BLANC FC 2	E	COURTHEZON JONQUIERES 2
F	TARASCON FC 1	F	MONTEUX FCF 2
G	CALAVON FC 2	G	AC AVIGNON 2
H	PERTUIS USR	H	
I	TARASCON FC 2	I	
J		J	

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponible sur le site du DISTRICT.

Menu « DOCUMENTS », « INFOS PRATIQUES » sélectionner une catégorie « FEMININES » et « PLATEAU U10F – U11F »

Vous pourrez constater que les journées organisées en U10F et U11F sont en alternance avec les plateaux U8-U9 garçons afin de faciliter la participation des joueuses aux plateaux féminins.

SECTEUR COUPE

L'ensemble de la Commission Féminine remercie les clubs présents lors du tirage des Coupe féminines.

COUPE CHABAS SENIORS F A 11

1^{er} tour 21 JANVIER (cadrage)
2^{ème} tour 18 février
3^{ème} tour 14 avril
FINALE 8 mai (À valider)

A jouer le 21 Janvier 2024

EXEMPT : FCF MONTEUX - ÉTOILE D'AUBUNE 1 – FC AUREILLE – PHENIX CAVAILLON

LES MINOTS DU VASIO / EYRAGUES 1
BARBENTANE 1 / LES ANGLES 1
ST REMY / VENTOUX SUD
FC ENTRAIGUES ALTHEN / US TOURAINÉ

COUPE AMITIE SENIORS F A 8

1^{ER} tour 17 décembre
2^{ème} tour 28 janvier
3^{ème} tour 18 février
4^{ème} tour 14 avril
FINALE 8 mai (À valider)

A jouer le 17 Décembre 2023

FC ENTRAIGUES ALTHEN 2 / DENTELLES FC 1
CABANNES SDE 1 / RG MALAUCENE
BONNIEUX 1 / US LE THOR
RASTEAU 1 / TRAVAILLAN 1
CADEROUSSE / ESP GORDES 1
FC CHEVAL BLANC 1 / PHENIX CAVAILLON 2
MONTFAVET SC 1 / BEDARRIDES AS 1
O. NOVES 1 / ST JEAN DU GRES 1
AS VALAYANS / ST ANDIOL 1
ETOILE D'AUBUNE / VENTOUX SUD 2
AC VEDENE LE PONTET / MOLLEGES EYGALIERES 1

COUPE GRIOLET 18F

1^{er} tour 27 janvier (cadrage)
2^{ème} tour 17 février
3^{ème} tour 13 avril
FINALE 8 mai (À valider)

A jouer le 27 Janvier 2024

EXEMPT : RASTEAU – CARPENTRAS FC – GRAVESON – LES MINOTS DU VASIO – PERTUIS – CADEROUSSE – VENTOUX SUD

JS APT 1 / CHEVAL-BLANC 1

COUPE GRAND VAUCLUSE 15F

1^{er} tour 27 janvier
2^{ème} tour 24 février
3^{ème} tour 30 mars
4^{ème} tour 13 avril
FINALE 8 mai. (À valider)

A jouer le 27 Janvier 2024

PERTUIS USR 1 / PHENIX CAVAILLON 1
AC AVIGNON 1 / AC VEDENE LE PONTET 1
CHEVAL BLANC FC 1 / US TOURAINÉ
TARASCON 1 / RASTEAU 1
COURTHEZON JONQUIERES SC 1 / JS APT 1
ST JEAN DU GRES 1 / EYRAGUES 1
CARPENTRAS FC 1 / LES MINOTS DU VASIO 1
VENTOUX SUD 1 / ÉTOILE D'AUBUNE 1
MONTFAVET SC / ST REMY 1

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 15 Décembre 2023

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. ZANDOMENEGHI, MM. LAURENT, M. THIABAUD, Mme DOUZON.

Excusés : M. COMBE, M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE.



Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

[Calendrier des Dates importantes](#) :

APPEL A CANDIDATURE ACCUEIL DES FINALES et JND :

Les clubs souhaitant accueillir une Finale organisée par le District Grand Vacluse sont priés d'envoyer leur candidature par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le 3 Février 2024.

SANCTIONS – AMENDES :

Nous vous rappelons selon l'Annexe financières 2023/2024 :

A compter du 1^{er} Novembre 2023,

- FORFAIT SIMPLE =
- FORFAIT GENERAL =
- Feuille de match illisible ou
- N° de licence manquant =

La commission a voté à l'unanimité que même club et la même équipe, l'équipe concerne toutes les catégories.

Des Contrôles des Feuilles de matchs constaté beaucoup trop d'infraction au Les irrégularités ont été transmises à la

6 Avril	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Départementale	30€ 20€ incomplète = 30€
23 Mars	•CHALLENGE Finale Départementale U13	10€
4 et 5 Mai	•FESTIVAL FOOT U13 - Finale Régionale (District des Alpes)	si trop de Forfaits sont déclarés par le se verrait exclue des Poules. Cela
18 Mai	•CHALLENGE Finale Départementale U11	ont été effectués, et la commission a règlement du Foot Animation. Commission compétente.
8 Juin	•JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U6 à U9	

SECTEUR : U12-13

Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F et U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13 et U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U13 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U13, U12 ainsi que U11** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U14F, U13F, U12F et U11F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Article – 160 Nombre de joueurs « MUTATION » : Dans toutes compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux FFF.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- 1 Arbitre central doit être tiré au sort entre les 2 équipes, celui-ci doit avoir une licence officielle FFF (joueur, dirigeant).
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.
- **FMI pour les U12 et U13 de Niveau 1 à partir de la Phase 1.**

Des Contrôles des Feuilles de matchs ont été effectués, et la commission a constaté beaucoup trop d'infraction au règlement du Foot Animation. Les irrégularités ont été transmises à la Commission compétente.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non-réception de la feuille de match.

FESTIVAL FOOT



DATES DE REPORT

23 DECEMBRE 2023

CLUBS CONCERNES :

POULE 3		POULE 4		POULE 20	
A	RC PROVENCE 4	A	ETOILE AUBUNE 3	A	TOUR D'AIGUES 3
B	SARRIANS COMETE 1	B	SARRIANS COMETE 2	B	VILLELAURE SOC 2
C	NYONS FC 1	C	DENTELLES FC 2	C	USR PERTUIS 3
D	DENTELLES FC 1	D	PROVENCE RC 2	D	FC CHEVAL BLANC 1
E	ORANGE FC 4	E	VENTOUX SUD 2	E	PLAN D'ORGON US 1

ATTENTION : LES CLUBS N'AYANT PAS PU RECEVOIR LE FESTIVAL FOOT AU 2 DECEMBRE EN RAISON D'ARRETE MUNICIPAL SUR LEUR TERRAIN, DOIVENT JOUER LE 1^{ER} TOUR LE **LE 23 DECEMBRE EN ACCORD AVEC L'ENSEMBLE DES CLUBS DE LA POULE CONCERNES.**

Les joueurs ayant participé aux rencontres Festival foot le 2 décembre ne peuvent jouer aux dates de rattrapage du Festival Foot.

MATCHS REPORTES – JOURNEE 1 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 2 :
FC VILLENEUVE 3 – ST DIDIER PERNES 1 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**

POULE 3 :
STOC VILLELAURE 1 – FC AVIGNON OUEST 1 **REPORTE AU 06/01**

POULE 4 :
GJ MONDRAGON MORNAS 22 – ETOILE D'AUBUNE 22 **REPORTE AU 27/01**
FC VILLENEUVE 24 – FC VILLENEUVE 22 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**

POULE 6 :
RCB BOLLENE 1 – NYONS FC 1 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**
AS PIOLENC 1 – US LAPALUD 1 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**

POULE 7 :
AVS CAMARET 1 – US CADEROUSSE 1 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**

POULE 8 :
US LE THOR 1 – FC CHEVAL BLANC 1 **REPORTE AU 06/01**

POULE 10 :
RCB BOLLENE 22 – ORANGE FC 24 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**
AC AVIGNON 24 – RC PROVENCE 22 **REPORTE AU 06/01**

POULE 11 :
FC VILLENEUVE 26 – ARC CAVAILLON 22 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**
AC AVIGNON 22 – US AVIGNON 22 **REPORTE AU 06/01**

POULE 12 :
US LAPALUD 2 – VENTOUX SUD 4 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**

POULE 13 :
US AVIGNON 1 – FC VILLENEUVE 5 **REPORTE AU 06/01**

POULE 18 :
BOLLENE FOOT 1 – ETOILE D AUBUNE 3 (arrêté municipal) **REPORTE AU 06/01**
US SERIGNAN 1 - MONDRAGON MORNAS (demande de report) **REPORTE AU 06/01**
RC PROVENCE 4 – NYONS FC 2 **REPORTE AU 06/01**

POULE 21 :
US LE THOR 3 – US TOURAIN 3 **REPORTE AU 06/01**

POULE 23 :
CAUMONT FC 2 – US AVIGNON **REPORTE AU 06/01**

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 2 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 12 :
ETOILE D'AUBUNE 1 – COM SARRIANS **REPORTE AU 23/12**

POULE 18 :
ETOILE D'AUBUNE 3 – JS VISAN 1 **REPORTE AU 23/12**

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 3 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 15
PLAN D ORGON US – MISTRAL ACADEMIE **REPORTE AU 06/01**

POULE 23 :
LES ANGLAIS EMAF – CHATEAURENARD FA **REPORTE AU 06/01**

AMENDES non facturées - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 3 :

POULE 6 :
PIOLENC AS – BOLLENE RCB
ORANGE FC – NYONS FC

POULE 7 :
VENTOUX SUD FC – CADEROUSSE US
ORANGE FC – MONTEUX O.

POULE 10 :
VENTOUX SUD FC – BOLLENE RCB

POULE 11 :
LA TOUR D'AIGUES US – AVIGNON AC
ST JEAN DU GRES FONTV – CHEVAL BLANC FC

POULE 12 :
GRES D'ORANGE US – VENTOUX SUD FC

POULE 13 :
AVIGNON US – CARPENTRAS FC
CARPENTRAS FC – VILLENEUVE FC

POULE 18 :
BOLLENE FOOT – RC PROVENCE
VISAN JS 6 NYONS FC

POULE 19 :
CARPENTRAS FC – MONTEUX FCF
GRES D'ORANGE US – CAROMB SPC

POULE 23 :
MONTFAVET SPC – CAUMONT FC

MATCHS REPORTEES – JOURNEE 4 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 3
CALAVON FC – VILLELAURE SOC
ENT MAILLANE/EYRAGUES – NOVES O.
ARC CAVAILLON – FC AVIGNON OUEST

POULE 5
CALAVON FC – AVIGNON CFC

POULE 6
PIOLENC AS – DENTELLES FC **REPORTE AU 13/12**

POULE 7
CAMARET AS – AVIGNON AC

POULE 8
LA TOUR D'AIGUES US – LE THOR US

POULE 10
RC PROVENCE – CAMARET AS

POULE 11
LA TOUR D'AIGUES US – APT JS
CHEVAL BLANC FC – CAVAILLON ARC **REPORTE AU 14/12**

POULE 12
RC PROVENCE – ETOILE D'AUBUNE
BOLLENE MJCVC – MALAUCENE RG

POULE 13
SARRIANS COM – VILLENEUVE FC
CARPENTRAS FC – MONTEUX O.

POULE 14
ST SATURNIN LES AVIGNON US – MORIERES ACS **REPORTE AU 20/12**
CALAVON FC – ROGNONAS SC
BARBENTANE O – BC ISLE

POULE 15
LUBERON SC – PLAN D'ORGON US

POULE 17
DENTELLES FC – SORGUES ESP

POULE 18
BOLLENE FOOT – SERIGNAN US
RC PROVENCE – VISAN JS

POULE 19
CARPENTRAS FC – SORGUES ESP

POULE 20
VILLELAURE SOC – VAL DURANCE FA
CAVAILLON ARC – GADAGNE SC

RAPPEL - Feuilles de match Non reçues – JOURNEE 4 :

POULE 4
ORANGE FC – VILLENEUVE FC
COURTHEZON/JONQUIERES SC – MONDRAGON/MORNAS GJ

POULE 6
LAPALUD US – AUTRE PROVENCE US

POULE 7
CADEROUSSE US – COURTHEZON/JONQUIERES SC

POULE 9
LES ANGLES EMAF – CHATEAURENARD FA

POULE 10
ORANGE FC – RC PROVENCE

POULE 11
AVIGNON US – ENT ST JEAN DU GRES FONTV

POULE 12
VENTOUX SUD FC – SARRIANS COM
LAPALUD US – GRES D'ORANGE US

POULE 15
NOVES O. – CUCURON ES

POULE 16
GRAVESON ENT – MOLLEGES/EYGALIERES FC

POULE 17
BC ISLE – AVIGNON OUEST FC

POULE 18
ETOILE D'AUBUNE – PIOLENC AS

POULE 19
COURTHEZON/JONQUIERES SC – AVIGNON CFC

POULE 20
ENTRAIGUES/ALTHEN FC – ORANGE FC
BEDARRIDES AS – CADEROUSSE US
APT JS – ST DIDIER PERNES

POULE 22
AVIGNON US – LE THOR US
LES ANGLAS EMAF – SORGUES ESP

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 4 :

POULE 19 : ENTRAIGUES/ALTHEN FC

MATCHS REPORTES – JOURNEE 5 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 7
COURTHEZON/JONQUIERES – MONTEUX O.

POULE 8
VAL DURANCE FA – LA TOUR D'AIGUES US

POULE 21
VAL DURANCE – LA TOUR D'AIGUES US

POULE 23
LES ANGLAS EMAF – GRAVESON ENT

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 5 :

POULE 12 : LAPALUD US
POULE 16 : ALPILLES FC
POULE 20 : BEDARRIDES AS

SECTEUR : U10-11

**Le début des rencontres, coup d'envoi à 14H
Accueil des équipes 13h30**

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14, des U18, des U19, des U15F, des U18F à 15H00.

Concernant les modifications d'horaires des rencontres, pour les clubs recevant en même temps des U11, U13, U15F et U18F, merci de vous organiser **1 SEMAINE** avant vos rencontres afin de prévenir officiellement les clubs visiteurs des changements d'horaires (match avancé à 10H ou 10H30 ou 11H,.... Match déplacé à 15H ou 15H30 ou 16H,

POINTS DE RAPPEL sur le règlement des U11 :

- Seulement les licenciés (licence officielle FFF enregistrée) **U11, U10 ainsi que U9** à la condition d'y être autorisé médicalement dans la limite de **3 licenciés** peuvent être inscrits sur la feuille de match.
- La mixité est autorisée pour les U12F, U11F, U10F et U9F à la condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de 3 licenciées.
- Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.
- Le contrôle des licences doit être effectué avant le coup d'envoi.
- L'envoi de la feuille de match + la feuille des licences incombe au club recevant qui doit la faire parvenir au District dans les 48H. Les feuilles de matchs doivent être COMPLETEES et SIGNEES.

ENVOI DES FEUILLES DE MATCHES :

Les feuilles de matchs doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr
Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

**Le club recevant est responsable de l'envoi des feuilles de match.
Il sera appliqué match perdu par pénalité en cas de non réception de la feuille de match.**

**CHALLENGE DEPARTEMENTAL
DU SAMEDI 25 NOVEMBRE 2023**

FEUILLE DE CHALLENGE NON RECUES :

ZONE CENTRE : POULE 15 : CARPENTRAS FC – Manque la Feuille de résultats dans votre envoi.

MATCHS REPORTES – JOURNEE 3 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

POULE 2 : VENTOUX SUD FC **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 8 : LES ANGLAS EMAF **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 10 : SARRIANS COM **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 11 : VENTOUX SUD FC – ETOILE D'AUBUNE **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 16 : SARRIANS COM **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 17 : LES VALAYANS **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 18 : LA TOUR D'AIGUES 2 – LA TOUR D'AIGUES 3 **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**
POULE 19 : VENTOUX SUD **REPORTE AU 23/12 ou 06/01**

POULE 21 : LES VIGNERES FC

AMENDES non facturées - Feuilles de matchs Non reçues – JOURNEE 3 :

POULE 1 : NOVES O.
POULE 2 : VENTOUX SUD FC
POULE 3 : PIOLENC AS
POULE 4 : AVIGNON AC – AVIGNON CFC – AVIGNON US
POULE 5 : GRAVESONT ENT
POULE 6 : CAMARET AS
POULE 7 : RASTEAU AS
POULE 12 : AVIGNON AC – AVIGNON US – AVIGNON CFC
POULE 13 : ST JEAN DU GRES FONTV
POULE 15 : CHEVAL BLANC FC
POULE 16 : CAMARET AS – LAPALUD US
POULE 18 : CAVAILLON ARC
POULE 19 : RC PROVENCE
POULE 20 : SORGUES ESP – AVIGNON CFC
POULE 21 : PERTUIS USR

MATCHS REPORTES – JOURNEE 4 :

JOURNEE de rattrapage le 23/12/2023 ou 06/01/2024 ou avant si accord des clubs concernés.

RAPPEL - Feuilles de matchs Non reçues – JOURNEE 4 :

POULE 1 : ST JEAN DU GRES FONTV ENT. – RC PROVENCE
POULE 2 : CALAVON FC
POULE 3 : ST DIDIER PERNES – ORANGE FC – CARPENTRAS FC
POULE 4 : ENTRAIGUES/ALTHEN FC – TARASCON FC – AVIGNON US
POULE 5 : LA TOUR D'AIGUES US
POULE 7 : CARPENTRAS FC – CALAVON FC – DENTELLES FC
POULE 8 : BEDARRIDES AS
POULE 10 : NYONS
POULE 11 : CALAVON FC – SERRES US – APT JS
POULE 12 : AVIGNON OUEST FC
POULE 13 : ST JEAN DU GRES FONTV ENT. – TARASCON FC
POULE 14 : ST ANDIOL O. – PLAN D'ORGON US
POULE 15 : AVIGNON US – RC PROVENCE
POULE 16 : ORANGE FC – LAPALUD US – COURTHEZON/JONQUIERES SC
POULE 17 : CARPENTRAS FC
POULE 18 : LUBERON SC – LA TOUR D'AIGUES US
POULE 19 : BEDARRIDES AS
POULE 20 : LES VALAYANS
POULE 21 : CALAVON FC – CHEVAL BLANC FC – ST JEAN DU GRES FONTV ENT. – NOVES O.

FORFAIT SIMPLE – JOURNEE 4 :



POULE 4 : ENTRAIGUES/ALTHEN FC
POULE 10 : MALAUCENE RG

SECTEUR : U8-U9

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

PLATEAU FUTSAL pour les U6-U7 & U8-U9

Le plateau est ouvert à tous les clubs du District Grand Vaucluse.

L'inscription se fait via le formulaire disponible sur le Site du District.

Site accueil : Vaison la romaine et Vedène.

U6-U7 : le matin – 9h30 – 12H
U8-U9 : l'après-midi – 13h30 – 16h30

Lors de la constitution des Poules U8-U9, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.
Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :
CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

AMENDES non facturées – FEUILLES DE PLATEAU NON RECUES – JOURNEE 3 CHEZ C :

POULE 1 : ST REMY FC
POULE 3 : JONQUIERES SC
POULE 4 : LE THOR US
POULE 23 : ST REMY FC

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :

La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.
Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U8-U9 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club organisateur du plateau U8-U9 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U8-U9 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U8-U9, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

LA PHASE 2 DEBUTE LE 3 FEVRIER 2024 APRES LA JOURNEE 5, pour toute demande de changement de Poule, cela sera pris en compte pour la Phase 2.

SECTEUR : U6-U7

SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

PLATEAU FUTSAL pour les U6-U7 & U8-U9

Le plateau est ouvert à tous les clubs du District Grand Vaucluse.

L'inscription se fait via le formulaire disponible sur le Site du District.

Site accueil : Vaison la romaine et Vedène.

Lors de la constitution des Poules U6-U7, nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

ENVOI DES FEUILLES DE PLATEAUX :

Les feuilles de plateaux doivent être récupérées par le club recevant et envoyées par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail :

CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

Les Autorisations parentales ne sont pas acceptées, les joueurs/joueuses sans licence officielle ne peuvent participer aux rencontres.

RAPPEL - Feuilles de Plateau Non reçues – JOURNEE 4 – CHEZ D :

POULE 1 : VENTOUX SUD FC

POULE 2 : LES ANGLÉS EMAF

POULE 3 : ETOILE D'AUBUNE

POULE 4 : LUBERON SC

POULE 7 : LAPALUD US

PARTICIPATION DES EQUIPES FEMININES AUX PLATEAUX EFF :



La communication entre clubs participant à des compétitions sportives est essentielle pour assurer le bon déroulement des événements.

Si un club qui a inscrit des équipes féminines en catégories U6-U7 prévoit de participer à un plateau de football EFF (École Féminine de Football), il est en effet recommandé de prévenir le club recevant du plateau U6-U7 de votre absence. Cela permet d'organiser plus efficacement l'événement et de faire en sorte que toutes les équipes soient correctement réparties dans les rencontres.

Votre absence au plateau U6-U7 sera bien entendu pris en considération par la commission foot animation.

Lorsque vous prévoyez de ne pas participer à un plateau U6-U7, il est poli et respectueux de prévenir le club organisateur le plus tôt possible, idéalement plusieurs jours à l'avance, pour qu'ils puissent ajuster l'organisation en conséquence.

Il est important de maintenir une communication ouverte et respectueuse entre les clubs pour garantir que les événements sportifs se déroulent de manière harmonieuse. Cela permet également d'éviter des perturbations inutiles et d'assurer une expérience positive pour tous les participants.

LA PHASE 2 DEBUTE LE 3 FEVRIER 2024 APRES LA JOURNEE 5, pour toute demande de changement de Poule, cela sera pris en compte pour la Phase 2.

ORGANISATION DES PLATEAUX U6-U7 :

Temps de jeu : 50 Minutes

1^{ère} rotation : Ballon magique

2^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

3^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

4^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

5^{ème} rotation : Match 4c4 (3 + 1 GB)

Permettre à TOUS les enfants de PROGRESSER, de JOUER et de prendre du PLAISIR



	TEMPS DE JEU EFFECTIF	NIVEAU	NOMBRE DE POSSESSIONS
BALLON MAGIQUE	7'15"	Enfant « débutant »	13,5
		Enfant « débrouillé »	14,5
MATCH	5'35"	Enfant « débutant »	11
		Enfant « débrouillé »	18

En moyenne: **30 secondes GAGNEES** à chaque but marqué dans des buts avec filets



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7

PERFORMANCES 2024

LE BALLON MAGIQUE

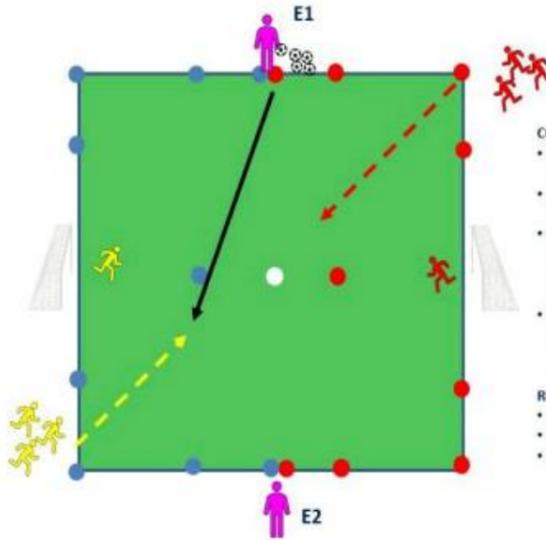
U6

U7

OPTIMISATION DES TEMPS D'ACTIVITÉ ET DES CONTENUS PROPOSÉS

GRANDS PRINCIPES

- Educateur équipe 1 (E1) transmet le ballon au 1er joueur rouge ou jaune (passe dans les pieds du joueur).
- Le joueur ayant le ballon doit aller marquer dans le but adverse en éliminant son adversaire.
 - Si l'adversaire récupère le ballon, il tente de marquer à son tour.
 - Si le ballon est récupéré par le GB, relance à son partenaire.
 - Si le ballon sort en touche ou en sortie de but, E1 injecte un 2^{ème} ballon en criant « Ballon magique ». Les joueurs se disputent alors ce ballon.
 - A la fin de la séquence, les enfants quittent le terrain par les portes latérales et on recommence avec 2 autres.



CONSEILS pour E1 :

- Ne pas dépasser 30 secondes de jeu (1 à 2 ballons)
- Ne pas donner le ballon toujours à la même équipe
- Sur le ballon magique, donner correctement le ballon (à la main ou aux pieds) pour favoriser le contrôle de la part des enfants.
- Essayer de donner le ballon à un joueur/joueuse l'ayant eu le moins souvent.

ROLE DE E2 :

- Conseille, guide les joueurs
- Contrôle le temps de la séquence
- Au bout de 4 passages, changer les GB



Direction Technique Nationale - La pratique U6-U7



Guide éducateurs à retrouver sur le Site du District Grand Vacluse : <https://grandvacluse.fff.fr/>

Dans l'onglet DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > Foot Animation > Guide de l'éducateur U6 à U9.

ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF. Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

Réunion du Lundi 18 Décembre 2023

Présidence : M. MANIERE Jean-Paul (par voie de visioconférence)

Présents : Mme GARCIA Elodie (par voie de visioconférence) – MM. BENAÏSSA Akim (par voie de visioconférence) – M. ALLIO Bernard (par voie de visioconférence), M. MOURABIT Adil

Excusés : MM. BOIX Pierre-Edouard – GIELY Claude

Assiste : M. THERME Adrien

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 35 du Statut de l'Arbitrage :

1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.
2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.
4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.
5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de

mutation interligue).

6. Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu. 8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Courriers, correspondances et demandes de rattachement

M. Ahmed CHERGUIA

Considérant la demande de changement de club de M. Ahmed CHERGUIA auprès du club de l'USR PERTUIS.

Considérant le courriel transmis en novembre 2023 dans lequel il évoque un changement dans sa vie personnelle, et demande à pouvoir couvrir le club de l'USR PERTUIS.

Qu'il joint une attestation de changement de domicile.

Considérant que la Commission estime qu'il s'agit d'un élément nouveau qui permet de rouvrir l'étude de la demande de rattachement de M. CHERGUIA.

Considérant que l'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage précise que l'arbitre ne pourra couvrir son nouveau club que si ce changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du Présent Statut.

Considérant que la Commission estime alors qu'une des conditions prévues par l'article 33-c du Statut de l'Arbitrage est ici respectée : « *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission* ».

Que dès lors, la Commission accepte le rattachement de M. CHERGUIA au club de l'USR PERTUIS, à compter de la saison 2023-2024.

Considérant, néanmoins que l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage s'applique ici dans la mesure où M. CHERGUIA a été licencié pendant un minimum de cinq saisons consécutives au sein du club de ENT.SUD LUBERON, ayant dernièrement fusionné.

Considérant, dès lors, que le club du SC LUBERON bénéficiera également de la couverture de M. CHERGUIA pour la saison 2023/2024.

M. Rafik LOUNISSA

Considérant que la Commission du Statut de l'Arbitrage prend note de la décision de la Commission Générale d'Appel du District Grand Vaucluse du 23/11/2023 concernant le rattachement de M. LOUNISSA au club d'AVIGNON CFC dès la saison 2023/2024.

M. Otmane DHEM

La Commission prend note de votre courriel et sursoit à statuer en attendant votre demande de licence.

Que néanmoins, une demande de changement de statut ne peut être formulée que du 1^{er} juin au 31 août (prolongé au 30 septembre cette saison), et que dès lors, celle-ci est impossible aujourd'hui.

Club du SC MONDRAGON

La Commission prend note de votre courriel du 16/11 et transmet également ce dernier à la Commission des Arbitres.

Club de l'O.EYRAGUAIS

La Commission prend note de vos correspondances avec les services de la Ligue et de la formation d'un nouvel arbitre.

La Commission vous rappelle qu'il est possible qu'un arbitre nouvellement formé puisse représenter le club qui l'a amené à l'arbitrage dès cette saison. Il conviendra pour cela qu'il sollicite une licence avant le 28 février 2024, par l'intermédiaire de leur club, et réalise un nombre minimum de rencontres sur la fin de la saison 2023/2024 (ce nombre étant réduit pour les arbitres stagiaires).

Rectificatif

Situation de l'US AVIGNON

Considérant les interrogations de la Commission Générale d'Appel et le PV de la réunion du 07/12/2023 de cette Commission.

Considérant la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 13/07/2023 dans laquelle le club de l'US AVIGNON est pénalisé, en raison de l'absence d'un arbitre couvrant le club pour la saison 2022/2023 au sens du Statut de l'Arbitrage, d'une amende de 60 euros et d'un retrait de deux mutés sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

Considérant l'application antérieure de l'article 60.1 du Règlement d'Administration Générale du District Grand Vaucluse, similaire à l'article 84 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Méditerranée, qui précise que « *sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis : (...) Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage* ».

Considérant néanmoins que Messieurs Ramy MESSABIH et Ayoub RAJI, arbitres licenciés au club et formés en saison 2021/2022, sont considérés numériquement comme appartenant à la catégorie « District Jeune Stagiaire » depuis le 26/03/2022.

Qu'ainsi, la Commission du Statut de l'Arbitrage considère que ces derniers peuvent être considérés comme arbitres stagiaires sur la saison 2022/2023.

Que dès lors, ils devaient réaliser 8 matchs pour couvrir leur club sur la saison 2022/2023 au regard des articles 34 du Statut de l'Arbitrage et 85 du Règlement d'Administration Générale du District.

Qu'aucun des deux arbitres n'a réalisé ce quota de matchs.

Que néanmoins, il convient d'appliquer la compensation prévue par l'article 34.2 du Statut de l'Arbitrage qui permet à un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé de couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Qu'en l'espèce, M. LAMACHI (34 matchs) peut compenser le nombre de matchs manquant (trois) de M. MESSABIH (5 matchs).

→ **Que dès lors, il convient de considérer que deux arbitres couvraient le club de l'US AVIGNON pour la saison 2022/2023, en conformité avec les obligations prévues pour les clubs de D2.**

→ **Qu'ainsi, la Commission entend retirer les sanctions financières et sportives liées à sa décision initiale.**

Qu'elle transmet ces éléments à la Commission Générale d'Appel.

Qu'elle alerte également la Commission des Arbitres quant au fait que certains arbitres soient considérés comme dans la catégorie « stagiaires », deux saisons après leur formation initiale.

Président de séance
Jean-Paul MANIERE

Secrétaire de séance
Adil MOURABIT